Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20210927-DEL19-210921-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2021

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer DESTINATION BAIE DE CANCHE
Délibération n° 19	Conseil Municipal du Lundi 27 septembre 2021
Pôle Tourisme «Corderie» : Maréis	Domaine de compétence : 7.1 Décisions budgétaires

Le Lundi Vingt Sept Septembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 17/09/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 1

Nombre de votants : 30

Affiché le 30/09/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR

Absent (s) excusé (s) : Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK.

Objet : Site de e-commerce pour la boutique de Maréis

Rapporteur : Franck TINDILLIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Approuver le mode de fonctionnement et de gestion du site de e-commerce de la boutique de Maréis

Considérant que dans le cadre de ses actions de promotion, Maréis souhaite se doter d'un site de e-commerce pour proposer la vente en ligne des objets identitaires d'Etaples-sur-mer,

Considérant l'accord de la commission « Rayonnement » de juin 2020 suivi par l'approbation du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 pour la mise en place d'un système de billetterie et de boutique en ligne,

Considérant l'avis favorable de subvention accordée par la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 12 avril 2021,

Considérant l'enveloppe budgétaire accordée au projet sur budget « Investissement » de Maréis,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en vente des produits de la boutique de Maréis selon la grille des tarifs publics actualisée annuellement dans le cadre de la délibération fixant les tarifs publics,
- D'approuver la souscription à la formule *PayZen GO* par *PayZen Lyra Network*, un service de paiement sécurisé permettant de sécuriser, traiter et gérer les paiements en ligne vers le Trésor Public selon la grille tarifaire en annexe N°1,
- D'approuver l'envoi postal des ventes via La Poste selon les tarifs en vigueur (en annexe n°2 pour l'année 2021)
- D'approuver les Conditions générales de vente de la boutique en ligne, nécessaires pour la mise en fonction de la boutique en ligne en annexe 3,
- D'approuver l'encaissement des recettes liées à la vente des objets sur la régie mixte « billetterie-boutique » de Maréis,
- D'approuver les remboursements (selon les présentes CGV) depuis la régie d'avance « billetterie-boutique » de Maréis,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif pour la boutique en ligne de Maréis.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 30 Septembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire .
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.